



DEPARTEMENT DES
YVELINES

République Française

MAIRIE DE BREVAL

2025 T 119

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de BREVAL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements les Régions et l'état,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
Vu la demande présentée par la société WATELET TP Plaisir, située 73 Rue des Pêcheurs -78370 PLAISIR, au bénéfice de la société WATELET TP Plaisir, située 73 Rue des Pêcheurs -78370 PLAISIR
Vu la demande d'arrêté de circulation pour la réalisation de réfection voirie, réfection parking Intermarché, rue René Dhal BREVAL
Considérant que la réalisation des dits travaux s'effectuent sur un terrain privé
Considérant que ces travaux s'effectueront en partie de nuit, générant du bruit,

ARRETE :

Article 1 : Les travaux de nuit du 01/09/2025 au 02/09/2025 sont autorisés.

Article 2 : L'entreprise exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 3 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Le Maire de BREVAL, le Commandant de Gendarmerie de BREVAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier.

A BREVAL, le 25/08/2025
Le Maire,
Thierry NAVELLO

